

COMMUNIQUE

La Direction du Guichet Unique informe les usagers de ses services qu'un centre d'appel téléphonique avec *numéro gratuit* se tient à leur disposition pour :

- Toute demande d'informations sur la création d'entreprises ;**
- Et pour toutes autres questions liées à la formalisation de vos activités.**

Vous pourrez joindre nos conseillers clients au **9901** ou au **22508090**

*Désormais les dossiers de création d'Entreprises ne sont réceptionnés que sur **rendez-vous**.*

Vous devrez adresser votre demande de rendez-vous aux deux adresses suivantes :

- ***rdv.constitution@cepici.ci***
- ***rdvconstitution.cepici@gmail.com***

Ne sont admis sur le site que les personnes prévues en rendez-vous.

La Direction Générale



NOTE D'INFORMATION N° 009/2020/DGU

Chers Clients,

Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé porte à la connaissance du public et des usagers du Guichet Unique du CEPICI qu'en application des mesures arrêtées par le Gouvernement pour lutter contre la propagation de la pandémie de **Coronavirus (COVID-19)**, le Guichet Unique de Création d'entreprises est ouvert de **08H00 à 14H00**.

Par conséquent, les dispositions, ci-après, sont prises jusqu'à nouvel ordre pour la création d'entreprises :

1. Pour toutes informations relatives à la création d'entreprises, vous êtes priés de contacter les numéros suivants **9901** et **22-01-79-01** ;
2. Les demandes de création d'entreprises sont faites uniquement sur rendez-vous, pris par mail aux adresses électroniques suivantes : **rdv.constitution@cepici.ci** et **rdvconstitution.cepici@gmail.com**.
Les informations suivantes sont à indiquer dans le mail :
 - **Le(s) nom(s) et prénom(s) du client,**
 - **Le(s) contact(s) téléphoniques,**
 - **La dénomination sociale ou le nom commercial de l'entreprise à créer.**
3. Un mail réponse du CEPICI contenant la date et l'heure du rendez-vous sera transmis en réponse à votre requête.
4. Une seule demande de création d'entreprise par personne, par jour est recevable.
5. En cas de rejet du dossier, le client devra solliciter un autre rendez-vous.
6. Seuls les clients (Associés, Actionnaires ou Dirigeants), les professionnels agréés (Notaires, Avocats, CGA etc.) et les personnes dûment mandatées sont autorisés à accéder au Guichet Unique de création d'entreprises.
7. Les retraits se feront tous les jours de **10H30 à 13H00**.
8. L'attroupement de personnes devant le Guichet Unique de création d'entreprises est interdit.
Le Ministre exhorte l'ensemble des usagers du Guichet Unique à la responsabilité et au strict respect de ces mesures de

Le Directeur Général
ESSIS Esmel Emmanuel



NOTE D'INFORMATION N° 010/2020/DGU

Chers Clients,

Le Ministre auprès du Premier Ministre, chargé de la Promotion de l'Investissement Privé porte à la connaissance du public et des usagers du Guichet Unique du CEPICI qu'en application des mesures arrêtées par le Gouvernement pour

lutter contre la propagation de la pandémie de **Coronavirus (COVID-19)**, les dispositions, ci-après, sont mises en œuvre

jusqu'à nouvel ordre pour la prise en charge des investisseurs :

Au titre de la gestion du Code des Investissements :

1. Les nouveaux horaires d'ouverture sont désormais de **08H00 à 14H00** ;
2. Les usagers sont priés de prendre rendez-vous au Guichet Unique par mails **rdv.agrement@cepici.ci** ou **rdvagement.cepici@gmail.com**. Le mail devra avoir pour objet « **RDV Agrément** » et contenir :
 - **La dénomination sociale de l'entreprise requérante**
 - **Le(s) nom(s) et prénom(s) du représentant**
 - **Le(s) numéro(s) de téléphone du représentant**
 - **L'objet de la demande de RDV**
3. La réception de quatre (4) nouveaux dossiers d'agrément à l'investissement au maximum par jour ;
4. La suspension des visites de constat d'investissement à compter du **23 mars 2020** ;
Le Ministre exhorte l'ensemble des usagers du Guichet Unique à la responsabilité et au strict respect de ces mesures de santé publique.

Le Directeur Général
ESSIS Esmel Emmanuel

